

Liste des laboratoires du service commun des laboratoires agréés pour la réalisation d'analyses officielles

| Laboratoire | Analyse | Contexte |
|--|--|---|
| SCL 13 | Recherche de colorants synthétiques sur les poissons | Contrôles renforcés à l'importation (R (UE) 2019/1873) |
| SCL 13 | Sulfites dans les produits de la pêche | Contrôles renforcés à l'importation |
| SCL 13 | Monoxyde de carbone dans les poissons | Contrôles renforcés à l'importation |
| SCL 13 | Identification espèce animale sur calmars | Contrôles renforcés à l'importation (R (UE) 2019/1873) |
| SCL 13 | Recherche de polyphosphates dans les produits de la pêche | Contrôles renforcés à l'importation |
| SCL 34 | Aw (charcuteries sèches) | PSPC (DGAL/SDSSA/2020-810) |
| SCL 67 | Traitements ionisants sur poissons chats | Contrôles renforcés à l'importation (R (UE) 2019/1873) |
| SCL 67 | Chlorate dans le poisson | Contrôles renforcés à l'importation (R (UE) 2019/1873) |
| SCL 69 | Recherche de produits phytopharmaceutiques dans les semences | Enquête environnementales (mortalité abeilles) (DGAL/SASPP/2018-444) |
| SCL 69 | Analyse de la composition des produits phytopharmaceutiques et des matières fertilisantes | CRPM L244-1 et L253-1 et suivants |
| SCL 91 | Recherche de mélamine dans les farines de poisson | PSPC (DGAL/SDEIGIR/2021-988) |
| SCL 13 SCL 33 SCL 34 SCL 35 SCL 59 SCL 67 SCL 69 SCL 75 SCL 971 SCL 974 | <ul style="list-style-type: none"> . Radionucléides . Additifs (dont les colorants) . Arômes alimentaires . Auxiliaires technologiques . Substances interdites . Nouveaux aliments . Identification d'espèces . Compléments alimentaires (nutriments, plantes, mycotoxines et toxines de plantes, etc.) . Composition des denrées alimentaires . OGM (denrées alimentaires, aliments pour animaux) . Contaminants chimiques (denrées alimentaires, aliments pour animaux) . Nanoparticules . Contaminants biologiques (bactéries, virus, parasites) dans les denrées alimentaires d'origine non animale | <p>Prélèvements relevant des missions de police de la sécurité sanitaire de la chaîne alimentaire transférées de la DGCCRF vers la DGAL dans le cadre de la police unique créée par décret n°2022-840 du 1er juin 2022.</p> <p>Sont concernés, à compter du 1er septembre 2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les prélèvements programmés, - les analyses non programmées (alertes, TIAC, contrôles de fonctionnement de l'activité des établissements, etc.), <p>nécessitant la mise en œuvre d'analyses officielles pour lesquelles les laboratoires du SCL disposent du savoir-faire technique historique.</p> |

Liste des laboratoires du service commun des laboratoires agréés pour la réalisation d'analyses officielles

| | | |
|--|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none">. Résidus de pesticides (denrées alimentaires, aliments pour animaux). Alimentation animale (composition ; détection/identification de constituants d'origine animale (COA) ; substances indésirables et interdites ; microbiologie ; antibiotiques et autres substances médicamenteuses ; coccidiostatiques et autres additifs pour aliments pour animaux) | Afin de permettre la continuité de la réalisation de ces analyses officielles par le service commun des laboratoires (SCL), un agrément temporaire a été attribué aux neuf laboratoires concernés par un ou plusieurs des grands domaines de compétence listés ci-contre. |
|--|--|---|